

COMMUNE DE BAGARD

DELIBERATIONS

SEANCE DU 11 AVRIL 2018

L'An deux mille dix-huit et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

Etaient présents : BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, FRONT Marie-Josèphe, BENOI Bruno, DUMAS Sylvie, GAZEL Yannick, BERNARD Clémence, BROUSSE Mickaël, ARNAUD Ingrid, CARLE Pierre, LOBIER Monique, MAZY Annie, MAURIN Daniel, FREVILLE Franck.

Absents excusés :

Absente : MAZUC Chantal

Procurations :

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT Mme VEZY Anne est désignée comme secrétaire de séance.

2018_04_01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2018

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Ce procès-verbal est approuvé à **l'unanimité** : 18 voix pour.

2018_04_02 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2018 03 10 DEMANDANT UNE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA CREATION DU POLE SANTE

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé une demande de subvention pour la création du Pôle Santé dans le cadre du Contrat de Ruralité. Cependant une erreur s'est glissée dans le plan de financement. Il propose donc de délibérer à nouveau.

Il précise que cette demande de subvention rentre dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Mais l'Etat a mis en place un document unique et peut décider de l'affecter à un autre fond qui serait plus pertinent.

Le coût des travaux de voirie et réseaux nécessaires à la création du Pôle Santé, ainsi que les diverses notes d'honoraires et la démolition de la maison s'élève à **257 388,00 € HT**.

Monsieur le Maire propose donc :

* d'abonder, lors du vote du prochain budget, le programme prévu en 2017 pour la création du Pôle Santé à hauteur de 257 388 € HT soit 308 866 € TTC.

* de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL ou d'un autre fonds qu'il jugerait plus adapté

* de fixer le plan de financement de la façon suivante :

Moyens de financement	Montant sollicité en € HT	% de financement
Subvention de l'Etat (DSIL ou autre)	77 216 €	30 %
PUP	120 483 €	46.81 %
Autofinancement	59 689 €	23.19 %
TOTAL	257 388 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (18 voix pour), **approuve** ces propositions.

Cette délibération annule et remplace la précédente.

2018_04_03 : VALIDATION DU PRINCIPE DE LA CREATION D'UNE VOIE COMMUNALE PERMETTANT L'AMELIORATION DE LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE ET FACILITANT LA REALISATION DU PROJET DE POLE SANTE. ACCORD DE PRINCIPE POUR LE CLASSEMENT DE CETTE VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE (VOIRIE COMMUNALE)

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose qu'il a été sollicité par les professionnels de santé en vue de créer un regroupement facilitant aux patients l'accès aux soins.

Le terrain communal jouxtant la Mairie semble l'endroit idéal pour ce projet : en effet il est d'un accès facile et se situe au cœur du village.

Cependant pour permettre la réalisation de ce projet, il y a nécessité de créer une voie reliant la RD910a et la Vieille Route d'Anduze.

Un schéma de principe est présenté à l'assemblée. Il fait ressortir :

- La création d'une voirie à double sens reliant les deux routes précitées
- La création d'un cheminement doux permettant l'accès du Pôle Santé par les piétons et les cyclistes
- La sécurisation des Personnes à Mobilité Réduite
- L'intégration de places de stationnement

Le Conseil Municipal

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 141-1 à L 141-3 du Code de la Voirie Routière

Considérant le bienfondé de la création d'une nouvelle voie reliant la RD910a et la Vieille Route d'Anduze améliorant la circulation du village et permettant la desserte du Pôle Santé

Considérant la nécessité de classer cette future voie dans le domaine public de la commune

après en avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité (18 voix pour) de donner son accord de principe pour :

- la réalisation d'une voie reliant la RD910a et la Vieille Route d'Anduze sur une partie des parcelles AH 704, AH 708 et AH 710. Cette voie intégrera l'accès des PMR, un cheminement doux et du stationnement
- le classement de cette future voie dans le domaine public de la commune

2018_04_04 : VALIDATION DU PRINCIPE DE LA CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA PARTIE DE TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE

Rapporteur Thierry BAZALGETTE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet de Pôle Santé, la partie des parcelles AH 704, AH 708 et AH 710 qui ne sera pas occupée par la voirie devra être divisée en plusieurs lots. Chaque professionnel de Santé pourra ainsi se rendre acquéreur d'un lot et y construire un bâtiment adapté à ses besoins.

Pour ce faire une Déclaration Préalable du type "Lotissement et autre division foncière non soumis à Permis d'Aménager" doit être déposée.

Un schéma prévisionnel de division est présenté.

Le Conseil Municipal:

Vu l'article R 421-23-a

après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) **décide**

- de donner son accord pour la division en 5 lots de la partie des parcelles AH 704, AH 708 et AH 710 appartenant au domaine privé de la commune
- d'autoriser le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour permettre la réalisation de cette division

2018_04_05 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur David Maerten

M. Maerten rappelle que le compte administratif 2017 de la commune voté le 12 mars 2018 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 865 244.05 €
- un déficit d'investissement de 13 179.27 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du budget général de la commune comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) En section d'investissement	1068	13 180 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	852 064 €

2018_04_06 : VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : Monsieur David Maerten

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter le produit des contributions directes. Pour l'année 2018, les taux d'imposition sont donc les suivants :

Taxe d'habitation (TH)	13.96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	11.16 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	59.03 %

2018_04_07 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE.

Rapporteur David Maerten

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'approuver le budget de la commune arrêté aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 470 561 €	2 470 561 €
Investissement	1 308 622 €	1 308 622 €
Total budget	3 779 183 €	3 779 183 €

**2018_04_08 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2017 DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur David Maerten

M. Maerten rappelle que le compte administratif 2017 du Service Assainissement voté le 12 mars 2018 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 32 931.83 €
- un excédent d'investissement de 34 621,74 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du service assainissement comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) En section d'investissement	1068	0 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	32 931.83 €

**2018_04_09 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur David Maerten

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'approuver le budget du service de l'Assainissement arrêté aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	61 363 €	61 363 €
Investissement	179 999 €	179 999 €
Total budget	241 362 €	241 362 €

**2018_04_10 : AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF
2017 DU SERVICE DE L'EAU :**

Rapporteur : Monsieur David Maerten

M. Maerten rappelle que le compte administratif du Service de l'Eau voté le 12 mars 2018 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement cumulé de 65 081,89 €
- un excédent d'investissement de 11 972,53 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2017 du service de l'Eau comme suit :

Libellé	Imputation	Montant
Affectation du résultat (autres réserves) en section d'investissement	1068	0 €
Résultat antérieur reporté En section d'exploitation	002	65 081 €

2018_04_11 : DELIBERATION VISANT A RECTIFIER UNE ERREUR D'IMPUTATION BUDGETAIRE DU SERVICE DE L'EAU

Rapporteur David Maerten

Monsieur Maerten explique que plusieurs imputations budgétaires erronées, qu'il convient de rectifier, apparaissent à l'actif du budget de l'Eau. Il s'agit de l'imputation des participations de la commune au Syndicat de l'Avène qui ont été affectées au compte 238. Or ce compte est un compte d'avances sur marché et est utilisé pour payer des avances sur travaux aux entreprises. Il est soldé à la fin des travaux.

Les participations versées au Syndicat doivent être payées en fonctionnement au travers du compte 6743 (subvention de fonctionnement)

A la demande du receveur municipal et dans une optique de sincérité des comptes, cette anomalie doit être rectifiée selon la procédure suivante :

En section d'investissement :

- une écriture en recette au compte 238 de manière à solder les fiches d'inventaire existantes
- une écriture en dépense au compte 2088 (autres immobilisations incorporelles)

Il y aura lieu ensuite de solder le compte 2088 par une opération croisée en recette d'investissement et en dépense de fonctionnement.

Ces écritures interviendront ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'entériner cette proposition.

2018_04_12 : PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DU SERVICE DE L'EAU.

Rapporteur David Maerten

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité (18 voix pour) d'approuver le budget du service de l'Eau arrêté aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	93 081 €	93 081 €
Investissement	110 011 €	110 011 €
Total budget	203 092 €	203 092 €

2018_04_13 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL

Rapporteur Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire indique que l'école maternelle présente des problèmes d'étanchéité en toiture. Aussi, lors de fortes pluies, on constate des infiltrations.

Il conviendrait donc de refaire cette toiture afin de supprimer les gouttières et prévenir tout dégât à l'intérieur des locaux. Pour éviter d'y revenir tous les 25 ans (âge approximatif de l'école), il serait souhaitable de faire des travaux qui s'inscrivent dans la durée ce qui représentent donc un coût conséquent.

Monsieur le Maire rappelle que la conservation de ce bâtiment est primordiale pour la commune.

En effet, dans un premier temps il convient d'assurer un cadre sain aux enfants et aux enseignants sachant que les effectifs se maintiennent et progressent même légèrement. (98 enfants en 2016, 100 en 2017, 103 prévus pour la rentrée 2018). Par ailleurs, à plus longue échéance, il est indispensable de pérenniser ces locaux sachant que le PLU prévoit une croissance de la population avec 3 000 habitants à échéance de 2027.

Un devis fait apparaître un montant de travaux de 67 649.44 € HTVA. Il rappelle que cette dépense a été prévue lors du vote du budget.

Monsieur le Maire propose donc :

- * de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre du DSIL ou d'un autre fonds qu'il jugerait plus adapté
- * de fixer le plan de financement de la façon suivante :

Moyens de financement	Montant sollicité en € HT	% de financement
Subvention de l'Etat (DSIL ou autre)	20 294.00 €	30 %
Autofinancement	47 355.44 €	70 %
TOTAL	67 649.44 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (18 voix pour), **approuve** ces propositions.

2018_04_14 : ACCORD DE PRINCIPE A DONNER AU SYNDICAT DE DFCI POUR FAIRE DES TRAVAUX EN 2019

Rapporteur Pierre Carle

Monsieur Carle indique que des travaux sont nécessaires pour mettre aux normes ou entretenir les pistes DFCI présents sur la commune.

Plusieurs pistes sont concernées : la P23, la P24 et la P25.

Il rappelle que c'est le syndicat qui se charge des travaux et des demandes de subventions. La commune fait l'avance des frais puis est remboursée par le syndicat lorsque celui-ci perçoit les subventions.

Pour 2019, les travaux envisagés sont les suivants :

PISTE CONCERNEE	CATEGORIE DE TRAVAUX	COUT TRAVAUX + HONORAIRES HT	SUBVENTION ATTENDUE	RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE
P 23	Normalisation	12 765,50	10 212,40	2 553,10
P24	Entretien Bande de Sécurité (BDS)	1 676,40	1 341,12	335,28
	Entretien Plateforme	7 419,50	3 709,75	3 709,75
P25	Entretien Bande de Sécurité (BDS)	1 716,00	1 372,80	343,20
	Entretien Plateforme	6 765,00	3382,5	3 382,50
TOTAL		30 342,40	20 018,57	10 323,83

Soit un montant total de travaux TTC de 36 410.88 €.

Monsieur Carle indique que les taux de subvention sont de 80 % pour la normalisation et l'entretien de la BDS et de 50 % pour l'entretien de la Plateforme.

Il explique par ailleurs, que la piste P24 étant à cheval sur Bagard et Saint Christol les Alès, ces communes devront s'engager par convention à faire les travaux de telle manière que la totalité de la piste soit entretenue. Cette convention interviendra après l'accord éventuel des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (18 voix pour) **décide :**

- de participer à l'ensemble du programme de travaux proposé
- d'autoriser le syndicat à solliciter les subventions pour le compte de la commune

2018_04_15 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de faire un état des lieux de l'ensemble des travaux faits sur la commune au cours de son histoire. Cela permettrait d'avoir tous les renseignements utiles dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine communal.

Pour cela une étude des archives est nécessaire.

Aussi, il propose au Conseil Municipal de créer une poste d'adjoint du patrimoine pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Il rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois

Le Conseil Municipal

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 3 / 1° et 34
Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Après en avoir délibéré et **à l'unanimité** (18 voix pour)

décide de créer un emploi d'adjoint territorial du patrimoine non titulaire à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité. (contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

précise que

- cet emploi sera affecté aux archives
- sa rémunération sera basée sur l'Indice Brut 347
- le tableau des effectifs de la commune sera modifié en conséquence

autorise le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

2018_04_16 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur Thierry Bazalgette

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a récemment recruté un psychologue du travail. Une partie de son travail consiste dans l'accompagnement des collectivités qui le souhaitent. Ses domaines d'intervention sont notamment : l'accompagnement ponctuel dans le cadre d'une démarche d'évaluation des Risques Psycho Sociaux, le suivi individuel d'un agent en souffrance au travail, l'aide au recrutement, l'accompagnement à la reprise d'activité d'un agent, ...

Le coût de l'intervention s'élève à 100 €/heure.

Il propose au Conseil Municipal de signer la convention de mise à disposition proposée par le CDG de manière à pouvoir faire appel à ce professionnel en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à **l'unanimité** (18 voix pour) accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention précitée et tout document s'y rapportant.